



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

20 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Mourad HAMMOUDI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÍ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

**Absent excusé non-représenté :**

**075/ OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N°9, N°13, N°20, N°35 ET N°178 A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LE CHAMPS POMMIERS »**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2241-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

**VU** la délibération n°21 du Conseil municipal du 24 juin 1998 relative à l'adoption du principe de rétrocession des voiries du lotissement « Le Champs Pommiers » (allée des Alouettes, allée des Fauvettes et allée des Bergeronnettes) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 actant de ce transfert ;

**VU** le courrier en date du 06 janvier 1999 de la Direction départemental de l'équipement (D.D.E.) demandant la régularisation de ce classement par acte notarial ;

**VU** l'acte administratif signé le 19 mai 2009 entre la Commune et l'Association syndicat libre (A.S.L.) « Le Champs des Pommiers » au vue de la rétrocession desdites parcelles.

**CONSIDÉRANT** qu'il a été omis dans ledit acte administratif la rétrocession de la parcelle AB n°20 d'une superficie de 6 878m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°9 d'une superficie de 261 m<sup>2</sup> correspondant au chemin piétonnier menant de la rue de Paris à l'allée des Alouettes et comportant un réseau d'assainissement, associé à des regards ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acquérir également les parcelles section AB n°13, n°35 et n°178, ces parcelles correspondant aux chemins piétonniers entre la voirie et l'allée des Pommiers seront publics ;

**CONSIDÉRANT** le document d'arpentage n°1873S réalisé en date du 12 juin 2024 par la Commune, divisant la parcelle AB n°163 en trois parcelles, la parcelle cadastrée section AB n°178 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> qui sera celle acquise par la Commune et les deux parcelles cadastrées section AB n°177 d'une superficie de 1 125 m<sup>2</sup> et n°179 d'une superficie de 1 124 m<sup>2</sup> qui seront conservées par l'A.S.L. ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la Commune, par délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et que les projets de cessions d'immeubles donnent lieu à avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit du Directeur départemental des finances publiques (D.D.Fi.P.), qui a donné délégation à la D.N.I.D. ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé l'achat des parcelles à l'euro symbolique par acte notarié sans condition suspensive, et que les frais administratifs et notariés soient à la charge de la Commune.

**VU** l'avis favorable de la commission mixte urbanisme – environnement – mobilité du 11 septembre 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipale du et 16 septembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles cadastrées dénommées ci-dessous :

- . AB n°9 d'une superficie de 261 m<sup>2</sup> (chemin piétonnier de la rue de Paris vers l'allée des Alouettes) ;
- . AB n°20 d'une superficie de 6 878 m<sup>2</sup> correspondant aux voiries (allée des Alouettes, allée des Fauvettes et l'allée des Bergeronnettes) ;
- . AB n°13 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, AB n°35 d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> et AB n°178 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont des chemins piétonniers menant des voiries vers l'allée des Pommiers ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le **08 OCT 2024** publié ou notifié le **09 OCT 2024** et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le **04 OCT 2024**

  
Le Maire,  
Maud TALLET

  
Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.